

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS
 DE VACANCES ADAPTEES**

Entre, d'une part :

L'Ufcv Hauts de France
275 rue Jules Barni
80090 Amiens
 Représentée par M. Herbolmel, Délégué Régional

Et, d'autre part :

CCAS de VAL DE REUIL
Place aux Jeunes
27 100 Val de Reuil
 Représentée par M. Marc-Antoine JAMET, Président

Il est établi et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et description du projet

La mise en place de cette convention s'inscrit dans une dynamique de partenariat.

Dans ce contexte l'Ufcv organise pour le CCAS de Val-de-Reuil un séjour destiné exclusivement aux enfants dont les familles sont accompagnées par le CCAS de Val-de-Reuil.

Ce séjour a pour objet : L'aventure en Seine maritime !

Le projet sera construit de façon partenariale entre l'Ufcv, son équipe d'encadrement de séjour et le CCAS de Val-de-Reuil.

Effectifs, dates et lieux :

Séjour	Dates	Effectifs	Encadrement
Séjour 1 Pleine Seve	Du 05 au 09/08/24	6 enfants de 6 à 11 ans	1 responsable 2 animateur- accompagnateurs

Article 2 : Engagements de l'Ufcv

L'UFCV assumera les fonctions suivantes :

- ⇒ Astreinte téléphonique 24h/24h pour l'équipe pendant le séjour
- ⇒ Gestion, organisation générale du séjour
- ⇒ Recrutement et rémunération du personnel d'encadrement
- ⇒ Transport des vacanciers jusqu'au lieu du séjour et sur place pour accéder aux activités

- ⇒ Organisation des activités : planning prévisionnel fourni avant le départ
- ⇒ Préparation et encadrement des repas et veille aux soins des personnes dans les actes de la vie quotidienne
- ⇒ Gestion sanitaire : recueil des médicaments, stockage et distribution selon un protocole. Rôle d'alerte en cas d'urgence.

L'Ufcv fournit :

- ⇒ Les véhicules :

<input checked="" type="checkbox"/> Minibus classique	<input type="checkbox"/> Véhicule léger	<input type="checkbox"/> Autres :
Quantité : 1	Quantité :	Quantité :

- ⇒ Le budget du séjour : pédagogique, transport et alimentation,
- ⇒ Le matériel pédagogique,
- ⇒ L'hébergement en gestion libre ; en demi-pension ; en pension complète
- ⇒ L'équipe d'encadrement dont la composition est mentionnée [article 1](#).

Article 3 : Engagements de CCAS du Val-de-Reuil**Le CCAS de Val-de-Reuil assure les fonctions suivantes :**

- ⇒ Soutien à l'organisation du séjour
- ⇒ Relai d'informations des équipes éducatives et parents vers l'équipe de séjour
- ⇒ Relai d'information de l'Ufcv-organisateur vers les futurs vacanciers, leurs familles et les équipes éducatives
- ⇒ Accueil sur demande de l'équipe pédagogique en amont du séjour.

Le CCAS de Val-de-Reuil fournit ou veille que soit fourni :

- ⇒ Une fiche d'inscription par participant dès que possible après signature de la présente convention et minimum 3 mois avant le début du séjour. Elle comprend toutes les informations utiles au sujet du vacancier, état civil, responsables légaux, adresse, n° téléphone d'urgence, niveau d'autonomie...
- ⇒ Une fiche médicale comprenant des informations sur les éventuels traitements en cours, les prises de médicaments, les éventuelles contre-indications, allergies...
- ⇒ Informe les familles sur les vêtements et autre matériel à fournir en nombre suffisant pour chaque participant (concernant le linge, en dessous de 8 jours de séjour, le linge n'est pas lavé sur place sauf incident).



Article 3 : Modalités d'organisation

- **Projet général de l'action**

L'Ufcv et le **CCAS de Val-de-Reuil** élaborent conjointement le projet de séjour.

Le projet de séjour, adopté par les deux parties, précise le lieu de vacances, les objectifs de l'action ainsi que le type d'intervention de l'équipe d'animation.

L'action de l'Ufcv se situe dans le champ des loisirs et non dans le champ du soin éducatif du secteur spécialisé. L'intervention des animateurs se situe donc sur le registre de l'accompagnement de la personne dans tous les actes de la vie quotidienne, et l'animation adaptée aux personnes accueillies.

- **Projet de séjour**

Le projet de séjour est une traduction concrète du fonctionnement du séjour. L'équipe d'animation s'appuie sur le projet général coconstruit pour élaborer une organisation sur place et assurer le bien-être et la sécurité des vacanciers.

Il indique notamment l'organisation des journées, en termes d'activité de loisirs, d'expression et de découverte, les plannings de travail, ainsi que les responsabilités dans toutes les actions pour la réalisation de ce séjour afin d'assurer la sécurité physique, morale et relationnelle des personnes.

Le projet pédagogique précise également le rythme impulsé à l'ensemble du séjour, l'accompagnement dans la vie quotidienne des vacanciers, ainsi que les relations avec l'environnement.

Il peut être communiqué à l'établissement sur demande.

- **Préparation, suivi et clôture du séjour**

Pour l'Ufcv, le contact organisationnel du projet durant toute l'action est :

- Mme Cécile Darras, responsable d'activité régionale vacances adaptées. Joignable au 06.37.38.50.20

Pour CCAS du Val-de-Reuil le contact pour l'organisation est :

- Madame FRESNE, agent en charge du handicap, joignable au 02.32.59.52.15
- Madame DUJARDIN, travailleur social, joignable au 02.32.59.51.12

Une réunion avant séjour est fixée avec l'équipe pédagogique et l'équipe éducative pour échanger sur les participants. Cette rencontre permettra aussi de faire connaissance avec les vacanciers et leurs familles. Cette dernière peut avoir lieu sous différentes formes : réunion visio, téléphonique ou encore physique. Élément à définir directement avec l'équipe. Un bilan écrit sera envoyé après le séjour.

Une astreinte sera mise en place par l'Ufcv sur toute la durée du séjour. Elle vise à accompagner l'équipe soir et week-end pour la gestion de toute situation d'urgence.

- **Encadrement**

L'équipe d'encadrement est composée :

- ⇒ d'un responsable de séjour en charge du fonctionnement et du bon déroulement du séjour

- ⇒ d'un assistant sanitaire en charge de la distribution de médicaments sur le séjour (voir condition du suivi médical ci-dessous). Il est détenteur du PSC1. Selon l'organisation du séjour ces missions peuvent être confiées au responsable de séjour.
- ⇒ d'un ou plusieurs animateur-accompagnateur-s qui assiste-ent le responsable de séjour dans la prise en charge et l'animation des vacanciers.

Les personnels d'encadrement possèdent pour majorité de l'effectif une expérience en animation et /ou de l'accompagnement de la personne.

- **Suivi médical**

Le stockage et la distribution des traitements sont assurés par un référent identifié qui s'appuie sur un protocole interne précis conformément à notre l'agrément.

Une fois les possibilités validées par l'Ufcv (place dans le gîte) la location de matériel médical est à organiser par l'établissement via le contact pharmacie envoyé par l'association.

S'il y a lieu, les passages de professionnels de santé sont à organiser par l'établissement de préférence le matin pour laisser possible les sorties ou activités de l'après-midi.

- **Hébergement**

L'Ufcv a réservé une structure en adéquation avec le nombre et l'autonomie des personnes. Une présentation de l'hébergement a été réalisée auprès de l'équipe de CCAS du Val-de-Reuil qui en a validé par principe l'utilisation. L'entretien des sols et salles d'eau est assuré sous les conditions prévues par le contrat de location.

- **Repas**

Les repas seront préparés par l'équipe avec l'aide des vacanciers et pris au sein de la structure. L'équipe d'animation s'engage à respecter les éventuels régimes ou habitudes alimentaires des vacanciers, et à en informer la structure d'accueil.

- **Transport :**

Les véhicules sont fournis par l'Ufcv. Les transports sont assurés par l'équipe d'animation de l'Ufcv.

Article 4 : Modalités financières et règlement

Les versements feront l'objet de factures individuelles et collective selon les paiements prévus.

Le prix du séjour est fixé à 1200 euros par participant pour un groupe de 6 enfants. Prix total du séjour : 7200€.

Une première facture collective fera l'objet d'un règlement par le CCAS à l'issue de la prestation (service fait). Ce montant correspondra au montant de la subvention attribuée par la Cité Educative dans le cadre de ce projet, soit 5 760€.

Le reste à devoir fera ensuite l'objet de factures individuelles envoyées aux familles.

Article 5 : Assurances

Garantie Annulation-Interruption Individuelle : elle est souhaitable et recommandée. Son montant est de 49 € par personne. Elle rembourse les frais engagés pour annulation en cas de maladie grave, hospitalisation avant ou pendant le séjour.

Elle ne peut se souscrire qu'individuellement et nominativement auprès de Vör Garantie.

Assurance Responsabilité Civile : l'Ufcv couvre l'ensemble des participants sur ses actions et a souscrit une assurance responsabilité civile générale n°4448497M auprès de la MAIF.

Elle exclut la perte, le vol et le bris des objets personnels (y compris lunettes et prothèses). Dans le cas de détériorations, l'Ufcv peut être amenée à faire fonctionner l'assurance responsabilité civile du participant.

Article 6 Dossiers d'inscription et comité de lecture

Il est demandé à l'établissement de fournir les dossiers d'inscription de chaque participant, dûment remplis avec les fiches complémentaires de renseignements s'il y a lieu, **dès que possible et ce minimum 3 mois avant le début du séjour**. Les ordonnances seront envoyées ensuite (datées de moins de 3 mois avant le départ).

A réception des dossiers, l'Ufcv organise un comité de lecture afin de prendre connaissance de chaque participant. Ce comité vise à assurer la bonne orientation du vacancier et garantir sa pleine sécurité avec un accompagnement, un gîte et un rythme lui étant adaptés. Si lors de l'étude des dossiers de l'établissement, l'équipe de permanents Ufcv conclut qu'il y a défaut d'orientation, alors cette convention sera caduque :

- En cas de remise en question globale du séjour, en l'absence d'alternatives, les frais engagés par l'Ufcv vous seront dus.
- L'accueil d'un ou plusieurs vacanciers avec un accompagnement supplémentaire non identifié au départ pourra engendrer des frais supplémentaires.

Article 7 Modification d'effectif - Annulation

Compte tenu du caractère « sur mesure » du présent projet, aucune modification d'effectif n'est envisageable. Aucune place supplémentaire ne pourra être ouverte et toute place non occupée sera due par le CCAS de Val-de-Reuil. Le projet est en effet pensé pour un groupe dont l'effectif a été choisi par le CCAS de Val-de-Reuil.

Toute annulation du présent projet doit être confirmée le plus rapidement possible par courrier électronique ou courrier postal avec accusé de réception auprès de la délégation régionale de l'Ufcv organisatrice du séjour. La date de réception faisant foi. Le barème appliqué sera de :

- Jusqu'à 46 jours avant le départ, il sera retenu 30 % du montant du séjour,
- entre 45 et 31 jours avant le départ, il sera retenu 40 % du montant du séjour,
- entre 30 et 10 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant du séjour,
- moins de 10 jours avant le départ, l'intégralité du prix du séjour sera retenue.

Article 8 Litiges

En cas de litiges dans l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord et de règlement à l'amiable entre l'Ufcv, représentée par **M. Herbomel, Délégué Régional** et le CCAS de Val-de-Reuil **représenté(e) par Monsieur Marc-Antoine JAMET**, le Tribunal d'Instance pourra être saisi.

Pour le **CCAS de Val-de-Reuil**
Son Président, Monsieur Marc-Antoine JAMET

Pour l'Ufcv
Le Délégué Régional

Fait le

Fait le